

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

05 octobre 2015

## **Sociétés de gestion de portefeuille et émetteurs de titres de créance : l'AMF consulte sur la communication sur les médias sociaux**

**Afin d'accompagner les sociétés de gestion, les émetteurs de titres de créance et leurs distributeurs dans leur communication sur les médias sociaux, l'Autorité des marchés financiers (AMF) lance une consultation publique, jusqu'au 13 novembre 2015, pour préciser sa doctrine.**

Dans un contexte où les médias sociaux jouent un rôle de plus en plus important dans la communication, l'AMF souhaite accompagner les sociétés de gestion de portefeuille et les émetteurs de titres de créance dans l'utilisation de ces supports. Elle lance, ce jour, une consultation publique pour clarifier son approche de la réglementation en la matière, après avoir publié, en décembre 2014, une recommandation sur la communication des sociétés cotées (DOC-2014-15). L'objectif de l'AMF n'est pas de créer un nouveau cadre de règles mais de préciser les modalités d'application des règles existantes.

Parmi les principaux thèmes abordés à l'occasion de la consultation publique :

- La typologie du public ciblé : dans la mesure où ils offrent une visibilité presque illimitée, l'utilisation des médias sociaux rend difficile la sélection d'un public ciblé et sa segmentation par catégorie d'investisseurs (" professionnels " ou non) ou d'intervenants (distributeurs, prospects, etc.) ;
- La politique d'archivage des informations publiées ;

- Le traitement et la responsabilité des publications effectuées par d'autres utilisateurs et que les sociétés de gestion, les émetteurs ou leurs distributeurs souhaiteraient relayer (en retweetant ces publications par exemple) ;
- L'interdiction de la publication d'avis dont le caractère commercial ne serait pas identifiable ;
- L'identification en interne, mais également au sein des distributeurs, des personnes autorisées à communiquer au nom de la société de gestion ou de l'émetteur de titres de créance.

Les contributions à cette consultation doivent être transmises à l'AMF d'ici le 13 novembre 2015, à l'adresse suivante : [directiondelacommutation@amf-france.org](mailto:directiondelacommutation@amf-france.org) URL = [mailto:directiondelacommutation@amf-france.org].

### *A propos de l'AMF*

*Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)*

### **Contact presse**

Direction de la communication de l'AMF - Stéphanie Duschenes - Tél : +33 (0)1 53 45 60 23 ou +33 (0)1 53 45 60 28

### **En savoir plus**

Consultation publique de l'AMF sur la communication à caractère promotionnel sur les médias sociaux effectuée par les sociétés de gestion de portefeuille et les émetteurs de titres de créance

↳

Communiqué de presse du 9 décembre 2014 - L'Autorité des marchés financiers publie une recommandation sur la communication des sociétés cotées sur leur site

↳ internet et sur les médias sociaux

### **Mots clés**

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS  
FINANCIÈRES

01 juin 2022

Recherche sponsorisée : l'AMF recommande l'utilisation de la charte des bonnes pratiques élaborée par la Place



COMMUNIQUÉ AMF

SUPERVISION

23 mai 2022

L'AMF publie la synthèse de ses constats sur les coûts et frais des OPCVM commercialisés auprès des particuliers



ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS  
FINANCIÈRES

23 mai 2022

L'AMF et la CNCC publient une nouvelle mise à jour du guide des relations entre l'Autorité des marchés financiers et les commissaires aux comptes



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02